

## CONSEIL MUNICIPAL de VILLIERS-LE-SEC

----

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt avril, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.

Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Christian VILLAUMIE, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Ludovic PICARD, Justine RATIER, Philippe VATTANT, Sonia VERSET-ELORRIOROZ.

Absent excusé : Anne-Claire VIARD, Guillaume GARCIA.

Absent non excusé : Julien RIBEIRO.

Pouvoir : Anne-Claire VIARD à Sonia VERSET-ELORRIOROZ, Guillaume GARCIA à Yann GIRARDOT

Secrétaire de séance : Sonia VERSET-ELORRIOROZ.

Nombre de Membres :

En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 12
------------------	---------------	--------------

### Lotissement du Chemin de la Riochey - fixation du prix des parcelles

Madame le Maire présente le procès-verbal de bornage réalisé par le cabinet de géomètre des parcelles du lotissement du Chemin de la Riochey, cadastrées ZO 250, sur le territoire de Villiers-le-Sec.

Considérant que le procès-verbal présente des différences de contenance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération 2023-02-04/10 portant sur la fixation du prix des parcelles du lotissement du Chemin de la Riochey et fixe le prix de vente des parcelles comme suit :

	M <sup>2</sup>	E/m <sup>2</sup>	TTC au m <sup>2</sup>
PARCELLE 1	1223,00	36,67	44,00
PARCELLE 2	1139,00	36,67	44,00
PARCELLE 3	982,00	40,83	49,00
PARCELLE 4	950,00	40,83	49,00

Le Conseil Municipal décide que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur et que l'agence immobilière sera le contact de référence pour les acheteurs potentiels. Il autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces et les actes se référant à ce dossier.

### Subventions 2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que diverses associations de la Commune ont déposé des dossiers de demandes de subventions et qu'il y a lieu de fixer les montants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention au titre de l'année 2024 à :

- Association Traits et Tradition : 500 €
- Association La Vigilante : 250 € (Retrait du vote : M. VATTANT et Mme VERSET)
- Association Loisirs et Détente : 500 €
- Association des Parents d'Elèves des 3 Communes : 620 €

### Numérotation dans des voiries

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir à la numérotation d'une habitation, sur le territoire de la Commune. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la numérotation des parcelles AH 82 et 83 de la manière suivante : 2 Ter, Grande Rue.

### Salle des Fêtes 2024 – location annuelle – association des Texas Dancers

Considérant la future vitrification du parquet et que la salle des fêtes de Villiers-le-Sec ne sera plus compatible avec une activité de danse country intensive, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de résilier la convention signée le 11 septembre 2018 avec l'association Texas Dancers. Il autorise et charge Madame le Maire à réaliser les démarches de résiliation (envoi d'un recommandé...) et à signer toutes les pièces et les actes se référant à ce dossier.

### Tarifs de la Salle des Fêtes au 1<sup>er</sup> avril 2024

Le Conseil Municipal annule à l'unanimité la délibération 2024-03-16/14 et décide de fixer les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes pour les personnes extérieures à la Commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, comme suit :

Forfait demi-journée	100,00 €
Forfait une journée (de 9h00 du matin à 9h le lendemain)	180,00 €
Journée supplémentaire	100,00 €
Forfait week-end : du samedi à 9h00 au lundi 9h00	280,00 €

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour les habitants et les associations de la Commune :

Forfait demi-journée	80,00 €
Forfait une journée (de 9h00 du matin à 9h le lendemain)	140,00 €
Journée supplémentaire	80,00 €
Forfait week-end : du samedi à 9h00 au lundi 9h00	220,00 €

Le Conseil Municipal décide que :

- Les consommations de chauffage seront facturées 0,25 € le kWh. Un relevé de compteur sera effectué lors des états des lieux d'entrée et de sortie.
- Une caution de 500 € sera demandée à la réservation, au nom du locataire (personne civile ou morale), avec l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- La redevance ira en location (art.752) ; les arrhes (25% de la somme due) pourront être demandés sur l'exercice comptable précédent l'année de location,
- L'heure de ménage est fixée à 20 €.

Il autorise Madame le Maire, selon l'opportunité de la demande, à prendre les locations et à fixer le montant de la redevance dont le cas n'est pas prévu ci-dessus.

#### Informations diverses :

- **Repas Communal 2024** : Madame le Maire fait le bilan du repas communal qui s'est déroulée le 13 avril 2024. Les convives ont apprécié la qualité du repas, la convivialité et les échanges qu'ils ont pu avoir.
- **Réunion avec l'APE des 3 Communes** : Madame le Maire fait le compte-rendu de la réunion organisée entre la Commune et l'Association des Parents d'élèves des 3 communes. Le bureau de cette dernière a été renouvelé. Madame le Maire a apporté une réponse aux différentes questions posées. L'association a proposé le rachat des stands.
- **Inscriptions scolaires** : Madame le Maire informe le Conseil que les inscriptions ont lieu du 9 au 24 avril. Elle indique également que les inscriptions en école privée représentent un coût important pour l'Agglomération de Chaumont.
- **Commission bois/remembrement** : Une réunion est prévue le mercredi 24 avril 2024.
- **Commission fêtes et loisirs** : Une réunion sera prochainement prévue pour l'organisation du 14 juillet.
- **Salle des fêtes** : Un grillage va être installé pour protéger les pompes à chaleur.
- **Lagunage** : Monsieur VILLAUMIÉ informe le Conseil qu'un bloc de béton doit être réparé.
- **Rond-point** : Le Conseil Départemental a apporté une réponse à la demande d'assistance de la Commune. Les bordures des îlots séparateurs peuvent être soit collées à l'identique, soit encastrée. La Commune a choisi la première solution.

Villiers-Le-Sec, le 20 avril 2024

Le Maire,



Laurence MEUNIER.